

A l'attention de
Ministère de l'éducation nationale
Direction de l'école X
41, Rue Tanguay,
Beauport, Québec

Objet : Mise en place du programme CCQ à l'École X

Les parents des élèves de l'École X résidents dans le secteur de Beauport se sont réunis et ont décidé de répondre à votre courriel pour exprimer leur sentiment et leur position par rapport à la décision du Gouvernement du Québec de mettre en place et de rendre obligatoire le Programme Culture et citoyenneté québécoise.

En tant que titulaires de l'autorité parentale, nous, les parents des enfants de l'École X, refusons que l'école se propose de détruire l'innocence de nos enfants; refusons que l'école nuise à la stabilité psychologique de nos enfants qui pour certains ont déjà des types de problèmes d'apprentissage et de santé. Nous refusons que des personnes sans aucune formation en sexologie ou encore en pédopsychiatrie et en psychiatrie de l'enfant viennent communiquer des informations non seulement délicates, mais hautement discutables et critiquables à nos enfants. Nous refusons la sexualisation de nos enfants au motif contradictoire de les protéger. Les enfants sont extrêmement vulnérables, ils croient à tous ce que leurs disent les adultes. Cependant, si $1+1$ est un calcul avéré et vérifié, les idées que développent la théorie du genre ne sont aucunement absolues et ne trouvent ainsi pas leur place dans nos écoles. Nous refusons que le gouvernement nous impose un programme pour lequel nous n'avons pas été consulté et qui vraisemblablement viole nos droits de parents. C'est clairement un abus d'autorité de la part du gouvernement et du système scolaire

Les lignes qui suivent vous expliquent les raisons de notre désapprobation, sans avoir la prétention de vider la question, car il y a de nombreux arguments qui militent contre le programme CCQ basé sur la théorie du genre.

D'abord, en lisant les détails de votre message, nous constatons que le programme est obligatoire à tous les cycles d'études du primaire. Il est difficile de comprendre si c'est le cours ou le programme, il semble il y avoir de la confusion à votre propre niveau. Qu'à cela ne tienne, il est disséminé dans la majorité des cours et constitue vraisemblablement le fil conducteur de la formation de nos enfants. Il est indiqué que la finalité est de préparer les élèves à l'exercice de leur citoyenneté et vise la reconnaissance de soi et de l'autre ainsi que la poursuite du bien commun. Pour y arriver, la compétence au primaire progressera d'un cycle à l'autre par le développement du dialogue et de la pensée critique.

Ces affirmations soulèvent de nombreuses questions, que nous venons adresser dans la présente lettre :

1- Quel rapport existe-t-il entre la citoyenneté et la culture québécoise et la sexualité ou pire encore la sexualisation des enfants ?

2- Quel est le réel objectif poursuivi par l'intégration d'un programme d'éducation sexuelle dans la formation de nos enfants de 6 à 12 ans ?

3- Pourquoi rechercher des compétences dans ce domaine chez des enfants qui ne désirent que jouer et grandir ?

4- A quoi serviront ces compétences ?

5- Nos enfants seront-ils évalués à l'issu de ces séances ?

6- Les enseignants de nos enfants ont-ils été formés pour cela? Nous voulons savoir pendant combien d'heures exactement et par qui ?

La liste est longue et prouve les manquements quant à la mise en place d'un tel programme.

Aussi, nous constatons qu'il est prévu au programme, un module sur la prévention des agressions sexuelles.

C'est d'ailleurs un argument que le gouvernement utilise pour promouvoir l'éducation à la sexualité. Ce qui est en contradiction avec les normes les plus naturelles de la vie. Ce n'est pas aux enfants de prévenir les abus, c'est aux parents, aux adultes et à leurs délégués de les protéger, on ne peut pas leur demander de se protéger eux même, cette affirmation est en contradiction même avec le droit international et le droit civil québécois. La responsabilité de protéger ne peut pas revenir à des enfants qui n'ont pas la maturité pour le faire. Au contraire, ces contenus les exposent à ce type d'abus et à des relations dangereuses.

Ce n'est pas en sexualisant les enfants qu'on les protège, mais en mettant en place des mesures de protection pour eux. L'école le fait déjà à bien des égards, alors s'il existe dans les couloirs de nos établissements des prédateurs sexuels, ce sera parce que le processus d'embauche n'aura pas respecté les règles. Aussi, ce processus peut être renforcé pour la protection de nos enfants. Des modules sur le civisme peuvent être enseigné, sans avoir recours à des cours de sexualité. On apprend déjà aux enfants avec qui parler ou ne pas parler, avec qui partir ou non. La sécurité des enfants n'est-elle pas au centre des préoccupations de notre École cette année ?

Sur la dernière question de notre liste, nous avons constaté en parcourant le site de la Commission scolaire qu'il est prévu d'inviter des intervenants pour dispenser ces cours à nos enfants. Qui sont ces personnes, et quelles sont leurs compétences ? Nous devons nous assurer de leur moralité et sur quelles valeurs ils basent leur moralité avant de leur donner accès à nos enfants.

Ces personnes doivent avoir accès à nos enfants, elles doivent donc signer un contrat directement avec nous, comme vous faites pour toutes les sous-traitances. Nous recevons une lettre dans le duo-tang facteur qui nous avise de la visite d'un sous-traitant et nous décidons.

Nous constatons avec regret, que l'école est en train d'outre passer sa mission et viole ainsi le contrat de service qu'il a conclu avec les parents, qui sont les premiers détenteurs de l'autorité et les premiers responsables de l'éducation des enfants. En d'autres termes, l'École est un outil mis en place par le gouvernement pour aider et accompagner les parents dans leur mission d'éducateur, l'école n'a pas le droit de se substituer aux parents dans cette mission.

En effet, le droit à l'autorité parentale est consacré par la **Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989, que le Canada a ratifié en 1991**. Celle-ci prévoit à son article 18 que « **La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.** » L'Article 27 quant à lui va plus loin et est plus précis en définissant le développement de l'enfant dont la responsabilité incombe au premier chef aux parents. Cet article précise dans son alinéa 3 que les États viennent en aide aux parents dans l'accomplissement de leur responsabilité première d'assurer son développement. Le rôle de l'État et la Convention le dit clairement est d'aider les parents à accomplir leur responsabilité et pas le contraire. Il est admis que l'État se substitue aux parents en cas d'abus, de maltraitance ou lorsque les décisions des parents vont à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'intervention de l'État se fait en cas de problème, il peut agir en amont pour surveiller les cas d'abus à travers les institutions mises en place pour la protection de l'enfance.

Voici en rappel le contenu du contrat de service que les parents passent tacitement avec les écoles et le gouvernement tous les ans : Apprendre à lire et à écrire, apprendre à compter et apprendre les sciences.

Aussi, les différents cours sont transmis aux enfants en fonction de leur développement. La sexualité n'est pas un domaine d'étude au même titre que les mathématique et l'orthographe que l'on peut imposer à nos enfants sans notre consentement.

Les questions en lien avec l'amour et la sexualité ne relèvent pas de la compétence de l'école primaire, Les parents ont le droit d'obtenir que leurs enfants ne soient pas contraints de suivre des enseignements qui ne sont pas en accord avec leurs propres convictions morales et religieuses. En particulier l'éducation sexuelle — qui est un droit fondamental des parents doit — toujours être menée sous leur conduite attentive, que ce soit au foyer ou dans des centres éducatifs choisis et contrôlés par eux. »

À partir du secondaire l'école peut apporter un soutien à l'éducation sexuelle, toujours sous la gouverne des parents et avec leur consentement.

On s'appuie pour cette argumentation sur l'école freudienne de psychologie selon laquelle la période de latence de l'enfant doit être rigoureusement respectée contrairement à l'approche psychologique inspirée des études du docteur Kinsey qui affirme que la sexualisation de l'enfant est présente dès la naissance.

Ces questions ne devraient pas franchir les seuils de salles de classes. D'ailleurs, il s'agit des domaines pour lesquels les parents ont le droit d'exercer leur liberté de conscience et de religion qui sont garanties par nos chartes et les conventions internationales.

Pour être précis, l'article 14 de la même convention prévoit que « 1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. 2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. 3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui. »

Le présent programme impose une nouvelle religion à tous nos enfants, il contrevient de ce fait aux conventions internationales. En effet, il est aisément de constater que les séances d'éducation à la sexualité qui sont disséminées dans tous les cours sont basé sur la théorie du genre. Il s'agit d'une théorie qui n'a pas fait ses preuves, qui n'est ni démontrée ni prouvée. L'instruction des enfants dans les écoles est jusqu'ici fondée sur des faits avérés qui ont été démontré et qui régissent le fonctionnement de l'univers. Les théories doivent être réservées aux études supérieures, à des niveaux où les adultes peuvent critiquer et discerner. Les enfants n'ont pas de discernement pour distinguer ce qui est bien ou mal, ils prennent pour vérité tout ce que leur disent les enseignants.

Par conséquent, ce programme ne respecte nullement les principes de la croissance, du développement physique, psychique et émotionnel de l'enfant.

Nous appelons à la sensibilité et à l'intelligence des dirigeants de notre École pour prendre les décisions nécessaires pour éviter l'implantation de ce programme au sein de notre établissement.

Nous demandons que les parents soient au courant de tout le processus. Qu'une communication transparente soit assurée pour permettre aux parents de savoir quand exactement ces informations sont communiquées aux enfants, pour leur permettre de décider s'ils souhaitent ou non que leur enfant y participe. Que ces séances peu importe dans quel cours elles ont lieu, ne soient pas obligatoires, mais **OPTIONNELLES**, en respect à l'égard de nos libertés de conscience, d'expression et de religion.

Nous demandons qu'une assemblée générale extraordinaire des parents soit proposée pour discuter spécialement de ce programme, sur Teams ou Zoom, pour que chaque parent expose

son point de vue et vote sur la mise en œuvre du programme au sein de notre École. Nous sommes en démocratie et ni les libertés des uns, ni le pouvoir du gouvernement ne peuvent empiéter sur les libertés des autres, ni sur les droits des parents.

Nous croyons fermement que vous comprendrez le contenu de ce message et attendons une franche collaboration de votre part.

Avec toutes nos salutations !

Les parents des enfants fréquentant l'École X !

PS : Ce document contient 6 pages dont deux pages de signatures.